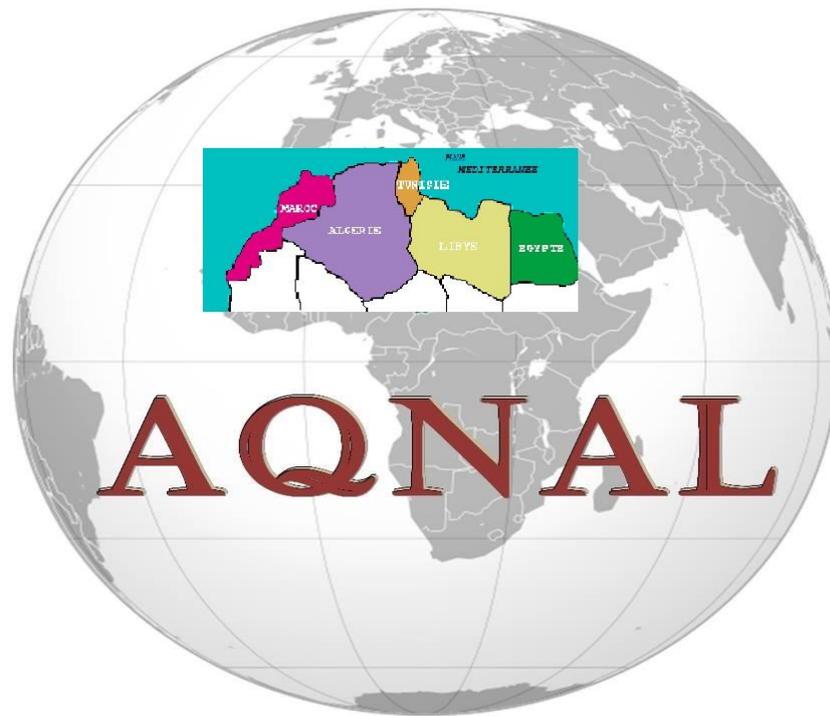


Mémoire d'AQNAL

Projet de loi 21 portant Laïcité de l'État du Québec



*Au Canada et au Québec,
Nous sommes venus pour être des citoyens à part entière*

07 Mai 2019

Mémoire d'AQNAL

Pour le PL 21 sur la laïcité de l'État

Glossaire : Citoyenneté – État de droit - Exclusion - Homophobie – Identité – Inclusion
Intégration - Laïcité - Multiculturalisme - Neutralité - Racisme - Religion - Sécularisation –
Signe (‘Alama) – Symbole (Ramz) -Xénophobie

Présentation D'AQNAL



AQNAL, a été créée le 10 mars 2013 et se présente comme une force de proposition, de discussions et d'analyses sur les thèmes en lien avec la laïcité.

Les réflexions, les études, les conférences, les séminaires, les ateliers que ses membres réalisent tiennent compte de l'histoire, de l'actualité et de l'avenir du vivre ensemble et en bonne intelligence.

AQNAL prend pour acquis que l'histoire et les valeurs québécoises s'inscrivent dans la continuité du siècle des Lumières dans lequel baignent l'Occident, le Canada et le Québec ses membres y prennent part et s'engagent à participer à leur consolidation et à leur développement.

Membres fondateurs

Saliha Abdenbi - Ferid Chikhi - Nadia El Mabrouk - Ali Kaidi - Leila Lesbet - Akli Ourdja.

Auteurs du mémoire

Ali Kaidi Dr en philosophie : a enseigné la philosophie à l'Université d'Alger, entre 1996 et 2011.

Il publie régulièrement des articles qui traitent des questions philosophiques et politiques dans : www.kabyleuniversel.com

Il est connu dans sa communauté pour son militantisme en faveur de la laïcité et de la démocratie dans son pays d'origine et ici au Québec.

Il est l'un des organisateurs de la manifestation pour la laïcité et la liberté de conscience du 3 août 2013. Cette manifestation s'était déroulée devant le consulat d'Algérie à Montréal pour protester contre la persécution des non-jeûneurs en Algérie.

Ferid Chikhi Conférencier / Formateur en intégration socioculturelle.

Diplômé en littératures et civilisations d'expression anglaise Ferid Chikhi détient un second cycle universitaire en sciences de l'Administration.

À son arrivée au Canada il opte pour le Québec comme terre d'accueil. Ses motivations étaient surtout en lien direct avec les Libertés individuelles, la place du citoyen, sa sécurité et sa protection par les institutions et la langue française associée aux valeurs d'égalité du Québec.

Il est auteur de plusieurs articles, réflexions et analyses traitant de la laïcité, de l'intégration des immigrants et des problématiques liées à leur employabilité au Québec et publiés sur le Huffington post : <https://quebec.huffingtonpost.ca/author/ferid-chikhi/>
Ou sur son blog : <http://www.convergencesplurielles.com/>

Dans son hors-série : "L'islam en débat", le Courrier International le compte parmi la cinquantaine de personnalités femmes et hommes qui décryptent l'islam politique à l'heure de Trump et de la guerre contre Daech. "De Karachi à Dakar, de Londres à Berlin, ces personnalités témoignent avec courage et nous interpellent sur les ravages de l'islamisme. Ils/elles sont de culture musulmane et / ou spécialistes de l'islam".

Lien vers le blog d'AQNAL

<https://laiciteaqnal.blogspot.com/?zx=109b50f4db8be759>

Préambule

Un Projet de loi plus rassembleur

Pour les membres d'AQNAL, même s'il recèle quelques insuffisances, le projet de loi 21 propose un contenu rassembleur, n'en déplaise aux détracteurs de la laïcité. Il offre un minimum de garanties pour aller dans le sens d'une laïcité sans qualificatif qui permet à l'État Québécois de préciser

- Que la séparation de l'État et des religions est un acquis ;
- Que la neutralité religieuse de l'État évite des discordances dans les liens entre le cultuel et le politique ;
- Que l'égalité de tous les citoyens et citoyennes est un fondement de base d'une société de progrès et
- Que la liberté de conscience et la liberté de religion sont garanties pour tous que ce soit pour les aîné-e-s, les jeunes, les enfants, les hommes et les femmes.

Les membres de notre association (AQNAL) sont en phase avec ces principes qui malgré le fait qu'ils ne couvrent pas tous les aspects qu'ils souhaitent n'en constituent pas moins un minimum qui garantit, nous le répétons souvent, **le bien vivre ensemble et en bonne intelligence**. À ce qui précède ils observent aussi en accord avec les considérants qui se lisent entre autres comme suit :

- La nation québécoise a des caractéristiques propres, dont sa tradition civiliste, des valeurs sociales distinctes et un parcours historique spécifique l'ayant amenée à développer un attachement particulier à la laïcité de l'État ;
- L'État du Québec est fondé sur des assises constitutionnelles enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales ;
- De la souveraineté parlementaire, il revient au Parlement du Québec de déterminer selon quels principes et de quelle manière les rapports entre l'État et les religions doivent être organisés au Québec ;
- Il est important de consacrer le caractère prépondérant de la laïcité de l'État dans l'ordre juridique québécois ;
- Établir un devoir de réserve plus strict en matière religieuse à l'égard des personnes exerçant certaines fonctions, se traduisant par l'interdiction pour ces personnes de porter un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions...

Afin d'étayer leur position ils invitent à repenser les propos de Nords Américains que sont les pères fondateurs des États-Unis. Ceux-ci se sont prononcés en faveur de la séparation des institutions de l'État et des Églises même si la constitution des États-Unis proclame que c'est en **“Dieu qu'ils croient”**, ce principe vaut pour toutes les religions.

John Adams a dit : “Le gouvernement des États-Unis n'est en aucune manière fondé sur la religion chrétienne ; il n'a aucune inimitié envers la loi, la religion ... ”

Thomas Paine a rappelé que : “De toutes les tyrannies qui frappent l'humanité, la pire est la tyrannie en matière de religion.”

George Washington pour sa part a ajouté : “Tous possèdent également la liberté de conscience et les protections de la citoyenneté. Le gouvernement des États-Unis n'apporte aucun soutien au sectarisme, ni aucune assistance à la persécution, et requiert seulement que **tous ceux vivant sous sa protection se conduisent en bons citoyens [...]**. ”

Quant à **James Madison** il a été clair et précis lorsqu'il a soutenu que : “Le gouvernement n'a pas l'ombre d'un droit de se mêler de religion. Sa plus petite interférence serait une usurpation flagrante.”

Introduction

Qu'on le veuille ou non, ce qui dérange le plus la majorité des citoyens du Québec c'est que depuis une dizaine d'années les forces de l'inertie empêchent la société toute entière d'évoluer dans la mise en place d'instruments institutionnels qui améliorent la cohésion et l'harmonie sociétales. La laïcité fait partie de ces instruments. Pourquoi ces groupes s'évertuent à museler tous ceux qui œuvrent à privilégier une vie sereinement et équilibrée avec les autres loin des dogmes qui paralysent ? Ces mêmes groupes minoritaires, extrémistes font de la dissidence leur pitance quotidienne. Appuyés de quelques individus qui les abreuvent d'idées régressives et intolérantes à partir de leurs tours d'ivoire. Ils abordent la laïcité, non pas pour la valider et la renforcer pour le bien de toutes et de tous mais, pour empêcher son application afin de faire avancer un projet politico-théocratique dont ils ignorent la teneur. Ils ne veulent pas d'un projet de société rassembleur qui permettrait à toutes les citoyennes et tous les citoyens de vivre ensemble et en bonne intelligence.

Pour mémoire, depuis le 08 février 2007 (date de création de la commission Bouchard & Taylor) et jusqu'au 22 mai 2008, le Québec (et par extension le Canada) vit un sociodrame que nous qualifierions d'indécents pour une société occidentale de progrès et de développement citoyens. Pourtant, le premier ministre de l'époque avait mandaté la commission de consultation pour :

- Brosser le portrait des pratiques d'accommodement qui ont cours au Québec ;
- Analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés ;
- Mener une vaste consultation sur ce sujet ;
- Formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire.

Mieux encore il avait énoncé trois valeurs ne pouvant pas faire l'objet d'accommodements :

1. L'égalité entre les hommes et les femmes ;
2. La primauté du français ;
3. La séparation entre l'État et la religion.

Cependant, le jour même du dépôt du rapport de la commission de consultation, aujourd'hui totalement obsolète, qui recommandait le retrait du crucifix du salon bleu, à la demande du gouvernement libéral du Québec une centaine parlementaires s'expriment pour le maintien de ce symbole.

Ce qui marqua le début des dérives qui fragilisent les piliers de la société et laisse des voies d'accès à des religiosités jusque-là dissimulées, les unes sournoises, les autres insidieuses et quelques-unes perfides. Bien entendu, le focus est vite mis sur une minorité insignifiante mais activiste de musulmans qui formulent des demandes d'accommodements qualifiées par les citoyens de déraisonnables et par ces groupes de 'religieux'.

Notre propos, celui d'AQNAL, se veut un éclairage parmi tant d'autres qui aborde la question de la laïcité et par extension le sujet de l'immigration sous un angle nouveau et exceptionnel, même si les points abordés ont déjà été analysés et discutés. Il est entendu que notre avis n'a rien de particulièrement juridique parce que nous estimons qu'il y a suffisamment d'experts en la matière qui seront plus pertinents que nous. Cependant, nous mentionnons en particulier :

1) Les espaces qu'ils soient séparés ou communs à tous les citoyens ; le sujet qui fâche, celui de la laïcité et ses effets sur l'insertion socioprofessionnelle, du maintien en emploi avec tout ce que cela apporte comme incertitudes, comme ambiguïtés et autres contingences.

2) Nous nous exprimerons sur les incompréhensions des concepts et leur utilisation erronée par ceux-là même qui considèrent la laïcité comme de l'Athéisme. Nous parlerons aussi de l'identité et de la culture plurielle du Québec ainsi que des espaces d'accueil de la diversité qui porte en elle les fonctions de la division et n'a jamais été considérée comme un atout mais plus comme un frein à une intégration intelligemment pensée et mise en œuvre par les représentants des citoyennes et des citoyens.

3) Enfin, il est question de ce que rapportent avec eux certains immigrants de foi ou de culture musulmane et des difficultés que vivent certains d'entre eux notamment celles de s'adapter au sein d'une société qui malgré son ouverture d'esprit, son accueil et ses repères identitaires a du mal à accepter des attitudes, des comportements ainsi que des façons de s'habiller mis au placard depuis plus d'un demi-siècle.

Nous sommes d'avis qu'un gouvernement décide à la majorité de ses électeurs de voter des lois, celles-ci s'appliquent à toutes et à tous sans discrimination ni stigmatisation. Toutes celles et tous ceux qui refusent de s'y conformer qui appellent à la dissidence civile ne sauraient être qualifiés que de subversifs impénitents.

Comme mentionné plus haut, le présent mémoire propose une lecture succincte de quelques éléments qui donnent un éclairage sur des questionnements que suggère le contenu du loi Projet de loi No 21 portant laïcité de l'État. Il ne s'agit pas d'un raccourci - comme l'imagineraient encore une fois celles et ceux qui ne seront pas en accord avec l'argumentaire ou le mode de pensée - mais il s'attèle à faire ressortir des éléments d'appréciation qui nous paraissent les plus pertinents par leurs impacts sur les rapports des citoyens aux lois civiles de l'État du Québec. Et pour cause il s'agit de la question de la société civile et de la citoyenneté, des communautés divisées et de l'espace commun à tous les citoyens, du service public et de ses usagers, de l'État laïc qui n'est pas l'État athée, de la pluralité religieuse et de sa compatibilité avec la laïcité, de l'Islamisme ennemi d'abord des musulmans, de ses fers de lance tel que le hijab et sa signification politique et bien entendu nous les solutions que nous préconisons au plan philosophique : juste milieu, laïcité et islamisme, laïcité et musulmans...

Quelques remarques préliminaires

Nous considérons que lorsqu'un gouvernement ou une institution projette d'initier, de modifier, de compléter ou de remplacer une politique qui a déjà fait l'objet de plusieurs tentatives de mises en œuvre en une décennie, c'est que des insuffisances, des blocages et des obstacles ont été provoqués dans la mise en œuvre quotidienne d'une politique et de ses effets sur les citoyens. La cause ou la raison réside dans ce que tous désignent par le Multiculturalisme, enfant chéri d'un fédéralisme figé.

La mise en œuvre des règles et principes découlant de ces mises à jour ne doivent en aucun cas bloquer ou faire dévier de ses rails une loi adoptée au nom de la majorité des citoyens. Il est vrai que les membres d'AQNAL se questionnent sur les effets du projet de loi 21. Cependant, notre association veut offrir quelques idées forces pour aller de l'avant dans la concrétisation de ce projet loi. Nous nous sommes posés la question suivante : Ne s'agit-il pas d'un projet de loi qui encadre l'avenir des citoyens qui vivent dans la même société ? Si c'est bien le cas, quelques brèches doivent être colmatées rapidement, afin d'éviter des effets néfastes sur les citoyens. Et pour cause, il est explicitement dit par cette loi qu'une fois adoptée, nous aurons comme citoyens :

1. La séparation de l'État et des religions ;
2. La neutralité religieuse de l'État ;
3. L'égalité de tous les citoyens et citoyennes ;
4. La liberté de conscience et la liberté de religion.

La laïcité de l'État exige que, dans le cadre de leur mission, les institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires respectent les principes énoncés à l'article 2, en fait et en apparence. Cependant, il n'est rien dit en ce qui a trait à l'immixtion des religions dans les affaires de l'État. AQNAL souhaite que ce vide soit comblé. À cela s'ajoute le fait que les religions, leurs organisations et le fonctionnement des lieux de cultes doivent considérer et accepter avec l'attention nécessaire et suffisantes les lois adoptées par l'État.

Nous sommes pour les libertés individuelles et collectives telles que nous les comprenons aujourd'hui, mais l'avenir n'appartient-il pas surtout aux enfants d'aujourd'hui ? Si c'est le cas comment admettre, comment accepter qu'ils subissent des influences préjudiciables, des manipulations attrayantes, des tutelles même temporaires par la transmission d'enseignements altérés qui déteignent sur leur esprit ?

À ce qui précède vient s'ajouter un paradoxe qui s'exprime comme suit : nous avons toujours pensé qu'il y avait un droit universel au Québec et qu'il était applicable à tous ses citoyens sans distinction de race, d'origine, de culture, d'identité, de religion, etc. mais il semble que ce ne soit plus le cas depuis un peu plus d'une décennie. Certes il y a quelques centaines de personnes qui mettent de l'avant leur religion et ce avant leur citoyenneté, alors que la majorité fait exactement l'inverse. Le paradoxe se situe aussi dans le fait que pour les islamistes qui revendiquent leur islamité exigent de vivre leurs pratiques en toute liberté tout en rejetant les lois du pays d'accueil en mettant de l'avant les lois coraniques.

Ce que nous suggérons c'est de trouver la piste qui permettrait à tous les immigrants - celles et ceux qui vont arriver et toutes celles et ceux qui sont déjà au Québec - de se fondre dans un espace commun défini par des valeurs, des principes et des règles du '*Bien Vivre Ensemble*' et nous ne le répèterons pas suffisamment accompagné du principe du '*Vivre en Bonne Intelligence*'. Lorsque nous parlons d'un cadre de références nous voulons que cela soit celui que toutes et tous doivent respecter et auquel chacun et chacune doit adhérer. Par la suite, et seulement par la suite, c'est-à-dire une fois que les dénominateurs communs auront été compris, acceptés et exprimés, il sera possible à chacun de varier et de diversifier sa participation citoyenne par une véritable intégration. Celles et ceux qui refusent de le faire ou encore qui sont seulement soupçonnés de le refuser ne doivent être mis à l'index. Celles et ceux qui s'y engagent devront le démontrer tout au long de leur processus d'apprentissage au '*Bien Vivre Ensemble et en Bonne Intelligence*'.

Une société les obligations de ses membres

‘‘Pourquoi cette société en particulier ? Pourquoi vivre avec des personnes avec lesquels nous n'avons pas nécessairement voulu vivre, et nous soumettre à des règles auxquelles on a décidé de ne pas respecter ?’’ En fait à cette question il est factuellement délicat de répondre dans le détail. Les philosophes de l'époque moderne ont construit des cadres et proposé des modes de vie. Par des structures de pensée, ils ont investi dans ce qu'ils pensaient devoir placer au centre de la société pour son harmonie. Il faut par conséquent supposer que la société a été créée par une décision des hommes et des femmes qui la composent, et que les règles qui la régissent, **les droits et obligations des citoyens** peuvent être expliqués, voire déduits de cette décision constitutive, ce qui implique que l'on s'interroge sur son essence. Cependant, au Canada en général et au Québec en particulier, dans les textes constitutifs **un élément de ce qui précède est manquant. Il s'agit des obligations des citoyens** qui ne sont pas définies ou déterminées ce qui rend le contrat social déséquilibré dès qu'un élément ou un ensemble nouveau apparaît. L'immigrant, les immigrants par leur diversité sont nouveaux dans la société moderne du Québec et quelques-unes de ses lois ne conviennent pas à certains qui veulent imposer leurs lois. Et c'est là que le bât blesse.

Du statut de citoyen avant tout

L'Association Québécoise des Nord-Africains pour la Laïcité répète et souligne de nouveau qu'une grande proportion d'immigrants arrivent au Québec avec la ferme volonté d'y vivre une citoyenneté à part entière ainsi que la ferme intention de faire partie de la société d'accueil selon les valeurs universellement admises et acceptées de part et d'autre. Ces valeurs comptent celles qui préservent la cohésion sociale pour laquelle les premiers Québécois ont œuvré pendant des siècles pour faire de cette Province un État distinct et une Nation avec ses spécificités et ses particularités reconnues et admises par toutes et par tous comme singulières. Ils ont toujours été disponibles et disposés à assumer leur part d'obligations pour l'harmonie et la cohésion de la société. Ils sont venus au Canada et au Québec pour être considéré-e-s comme des citoyen-ne-s à part entière.

Sur quoi se fonde le Projet de société du Québec ?

Des communautés divisées ou un espace commun à tous les citoyens.

Dans ce projet de loi, le **CITOYEN** n'est cité que dans les notes explicatives, en préambule. Dans une société qui se veut inclusive, il est curieux qu'il soit toujours question de la **PERSONNE**, et nous le comprenons pour l'arrimage à la charte des droits et libertés ; c'est louable mais pour bien des immigrants la citoyenneté est un paramètre essentielle de leur statut. AQNAL n'est pas contre le fait de délimiter les espaces démocratiques pour les personnes mais alors pourquoi ne pas les nommer par le concept qui leur convient le mieux c'est-à-dire des citoyens, des membres de la cité qui partagent un destin commun ? De quel droit une loi s'appliquerait à une personne qui se trouve dans une communauté et un espace qui lui est affecté, délimité par plusieurs frontières virtuelles celles des cultes, des cultures, etc. au lieu qu'elle le soit par son appartenance à la grande cité ?

En désignant le citoyen du Québec seulement par le vocable "personne" c'est aller dans le sens des politiques communautaristes au nom du multiculturalisme qui érigent des séparations, qui à leur tour génèrent des ruptures entre les personnes avec l'assentiment de certains politiciens et autres illuminés qui n'éclairent que leurs personnes. Ils empêchent ainsi les convergences et les synergies.

Du service public et de ses usagers

Mieux encore, depuis leur arrivée au Québec les immigrants sont confrontés à l'appellation donnée à une personne qui bénéficie des services offerts par les organisations. Il est plus question d'un client que d'un usager. Intégrer ce concept – client - exige tout une gymnastique mentale et une adaptation, alors, nous nous sommes (bien entendu nous nous incluons) posés la question relative à ce qu'est un client et bien entendu la réponse coulait de sources, cela relève des stratégies de vente. En revanche, un **usager du service public** n'étant pas un client, c'est une personne, un citoyen qui utilise un service public et ce sont les services des institutions de l'état qui le lui administrent.

Qu'est-ce qu'une mission de service public ?

À ce niveau de la réflexion et selon plusieurs autorités un **service public** est une activité exercée directement par l'autorité **publique** (État, municipalités, administrations ou institutions publiques ou parapubliques) ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général.

Par extension, le **service public** désigne aussi l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service et qui est offert par des agents, des commis, des employés, des fonctionnaires dans toutes les institutions, les établissements, les bureaux, les organisations publics, parapublics...bénéficiant du soutien financier ou matériel de l'État et répondant aux besoins de la société.

Un agent du service public

Il s'agit d'une personne travaillant pour des services publics et/ou parapublics, d'utilité générale exerçant sous contrat à durée indéterminée ou déterminée par conséquent, soumis aux mêmes modalités de recrutement et de carrière et formant un corps dans les services de l'État, des agences et établissements publics qui leur sont rattachés, mais aussi des entreprises de droit privé qui assurent un service public par délégation.

Permanents et contractuels

Les agents non permanents sont contractuels. Ils sont employés par les services publics ou parapublics sous un statut déterminant des obligations et des droits (et non un ensemble de règles et de lois comme pour les permanents).

À ces principes de base viennent se greffer :

- La neutralité et la laïcité que doivent observer toutes les personnes qui collaborent à un service public ;
- La réserve dont les collaborateurs de service public ne doivent pas se départir dans leur présentation et l'expression de leurs opinions ;
- La primauté des intérêts privés ou personnels doit s'incliner devant l'intérêt général et/ou collectif ;
- La gratuité. Ce principe est un effet de la participation du citoyen pour le budget national et affecté à l'enseignement, la santé, la sécurité, la justice, etc.

L'État laïc n'est pas l'État athée

*Rendez à César ce qui est à
César et à Dieu ce qui est à Dieu
Jésus de Nazareth.*

Le moule du multiculturalisme fragmente la société en groupes et préconise une inclusion fondée sur l'exotisme, tout en définissant les citoyens comme des individus de petites communautés culturelles, ethniques, racisées ou dans bien des cas des communautés culturelles. Il offre à ces groupes un faux réconfort dans l'idée qu'ils possèdent leurs propres pratiques religieuses, leurs cuisines aux senteurs épicées, leurs chansons et leurs rythmes particuliers et toutes sortes de dispositions qui leurs sont familières. Mais tout n'est qu'illusions. Pour AQNAL, il n'est pas nécessaire de renoncer à son passé, de déprécier le présent ou de redouter le futur¹. Nous n'avons aucun besoin d'un gouvernement qui nous dise qui nous sommes, en revanche nous voulons poursuivre sur le chemin emprunté par les révolutionnaires tranquilles, celui qui mène à une vraie société intégrant le plus de citoyens de quelques origines que ce soit.

Pourquoi un côté de la frontière serait-il meilleur que l'autre ?

Nous avons la nette impression que la singularisation des communautés, des ethnies, des groupes religieux et communautaires, des ensembles culturels est une volonté de morcèlement de la grande Nation québécoise en devenir. C'est la mise en place de frontières entre des groupes de personnes pour les empêcher de se rapprocher et s'ils veulent le faire il faudra des autorisations de transferts et de mobilités. Nous anticipons que tôt ou tard la question qui fâche se posera : Pouvons-nous franchir cette limite en toute légalité ? Et une autre subsidiaire demandera si le fait de franchir une frontière fait de nous un clandestin ? Si la réponse est affirmative c'est une frontière. Sinon, comment peut-on la considérer comme une simple limite : Administrative, folklorique, culturelle, religieuse ?

¹ Neil Bissoondath : La marché des illusions, la méprise du multiculturalisme.

La pluralité religieuse est-elle compatible avec la laïcité ?

Nous répondons par l'affirmative face aux interrogations que pose l'arrivée de nouvelles religions à la laïcité dans bien des pays ayant connu seulement le judéo-christianisme, le Bouddhisme ou l'hindouisme, parce que le pluralisme religieux a contribué à la définition même de la laïcité. L'État est sécularisé, la liberté de croyance et de culte est garantie, et les croyances sont égales entre elles. De nos jours, les tenants des dérivés des religions confondent la laïcité et la sécularisation.

Dans une société sécularisée les libertés individuelles sont normalisées par des codes législatifs (code civil, code pénal...). Des paradigmes bien installés ont été ébranlé par l'arrivée de nouvelles politiques, de nouvelles idéologies, de nouvelles suprématies.

Dieu voulait que l'Islam fût une religion, mais les hommes ont voulu en faire une politique.

L'Islamisme travaille contre les musulmans².

Il y a ceux qui parlent de fanatisme musulman mais nous considérons que le mal est plus profond parce que les musulmans fanatiques sont des fondamentalistes dans une certaine limite rationnelle. Les islamistes sont dans les dogmes extrémistes et expansionnistes. L'Islamisme emprunte au tribalisme, un modèle bédouin et minoritaire, renforcé par les immigrants qui une fois arrivés au Québec perdent leur identité nationale et institutionnelle pour se fabriquer une nouvelle par référence au Wahhabosalafisme et dans leur sillage entraînent des jeunes natifs du pays d'accueil. L'endoctrinement est essentiel dans cette propension à l'occupation de l'espace visuel. Chacun de ces deux modèles induit des comportements et des attitudes différents. Si, néanmoins l'on veut continuer à parler de fondamentalisme islamique, il faudra distinguer nettement, dans l'Islam d'aujourd'hui, entre d'une part :

1) Une fondamentalisme rationaliste et spiritualiste qui, revenant à l'Islam tel que le comprenaient les premiers musulmans, suit les enseignements du Coran et de la Sunna et les utilise pour renouveler la vie spirituelle des musulmans...

Et d'autre part

2) Un fondamentalisme activiste et politique qui, loin de proposer un authentique renouvellement de la pensée religieuse, se bat uniquement sur le terrain et avec les armes de la politique rabaisant l'Islam et sa Shari'a au niveau d'une vulgate politique.

² Muhammad Said Al-Ashmawy

L'une des premières images qui frappent les esprits et figent les regards est bien celle des femmes voilées.³

Le voile, le hijab et le nikab au Québec

Nous savons que les débats engagés depuis plus de dix ans portent sur les signes et les symboles religieux et ostentatoires. Ce qui est visé en particulier c'est le voile que portent les femmes islamistes. Nous savons aussi que dès l'apparition des premières voilées dans le public et dans bien des institutions éducatives et sociales, le Québécois et la Québécoise ont été interpellé-e-s par un habillement qui, à première vue semblait anodin et même exotique.

En fait, au début ce n'est pas tant le hijab, le Khimar, le Niqab qui irritaient les vis-à-vis mais les demandes d'accommodements '*religieux*' qui les accompagnaient et qui sont vite associés à l'Islam puis petit à petit, de nos jours, à l'Islamisme : demande de temps et d'espaces de prières, d'absences pour les temps de fêtes musulmanes, exception alimentaire Halal, refus de serrer les mains de la part des femmes avec des hommes non musulman, refus de se faire soigner par des infirmiers et des médecins non musulmans, etc.

Une temps de réflexion a été initié pour comprendre ce phénomène dont le caractère sociopolitique n'échappe plus à personne tant ses référents ont été mis à nu. AQNAL avec ses modestes capacités a participé et participe encore au décryptage du port et de l'extension de ces signes apparents au sein de la société d'accueil. Les ayant vécu et pratiqué dans leurs pays d'origine ils ont suggéré des pistes de lecture, qui commencent à peine à porter leurs fruits.

Dans le même sillage et à leurs grands regrets, ils ont observé qu'une forme de mépris s'est développé de la part de bien des politiciens, de voir en les femmes voilées, d'abord des musulmanes, ensuite des victimes de la stigmatisation au lieu de voir en elles, surtout et avant tout, des citoyennes qui refusent les lois du pays et les confrontent aux lois religieuses dérivées de leur religion. Le gouvernement de la CAQ a été élu par des citoyen-ne-s Québécois-e-s pour consolider les acquis de la révolution tranquille et poursuivre le processus de sécularisation des institutions de l'État. Il est redevable de sa gouvernance d'abord à celles et ceux qui lui ont fait confiance et ensuite aux générations futures qui apprécieront à posteriori sa gouvernance.

³ Islam politique (L') Muhammad Said Al-Ashmawy

La signification politique du hijab.

La signification politique du hijab.

Des centaines d'articles, de réflexions, d'analyses et autres réflexions ont été publiés à ce sujet. Une première précision s'impose. Comme musulmans, nous ne sommes pas contre le fait que les personnes musulmanes, les groupes de musulmans et les communautés musulmanes pratiquent leur foi selon leurs rites, leurs principes et leurs règles sociales et culturelles. Cependant, nous nous inscrivons en faux contre l'utilisation des symboles de l'Islamisme ou Islam politique dans les espaces publics et dans les services publics et parapublics.

Seconde précision, si l'on accepte cette idée, celle de l'Islamisme comme étant d'essence musulmane, il faudra aussi préciser et rappeler que les jeunes femmes et jeunes filles nées dans les pays où l'Islam est religion d'État, où la société en est une d'hommes, où l'islamisme a sévi ou sévit encore ... et même dans les monarchies du Golfe arabe/persique, se battent tous les jours pour se libérer de ce carcan.

Souvent ces femmes, en quittant leur pays, enlèvent avec une hardiesse non feinte ce fichu qui les emprisonne. Elles sont nées au moment où cette idéologie mortifère a pris son élan et où les ingérences étrangères de l'Arabie saoudite, de l'Iran et du Qatar n'ont jamais été une simple vue de l'esprit. Le hijab est politique, comme le confirme la grande majorité des musulmans, et ce, depuis fort longtemps.

Le voile un handicap de l'insertion socioprofessionnelle des femmes islamistes

Le voile un handicap de l'insertion socioprofessionnelle des femmes islamistes

Le PL21 par la clause grand père donne la possibilité aux femmes islamistes qui travaillent dans des institutions offrant un service public et qui souhaitent s'y maintenir. Si elles quittent leurs emplois, elles devront se conformer à l'article 6, même s'il est incomplet, qui dispose que *le port d'un signe religieux est interdit dans l'exercice de leurs fonctions aux personnes énumérées à l'annexe II. 27.* Cependant, il est précisé que l'article 6 ne s'applique pas :

À une personne visée à l'un ou l'autre des paragraphes 2°, 3°, 7° et 9° de l'annexe II le (indiquer ici la date qui précède celle de la présentation du présent projet de loi), et ce, tant qu'elle exerce la même fonction au sein de la même organisation. Ainsi leur droit de garder leur voile est préservé.

Le juste milieu

’’Dieu ne modifie rien en un peuple avant que celui-ci ne change ce qui est en lui’’ (XIII, 11).

AQNAL, observe que pour y remédier, l’appel au juste milieu, le respect de la ligne médiane est la solution la plus appropriée. Si ces femmes sont réellement musulmanes et qu’elles veulent respecter les dogmes de l’Islam, elles ne doivent pas faire preuve d’extrémisme mais de souplesse par rapport aux lois de leur société d’Accueil. Le juste milieu est ce rejet de toute forme d’excès et d’extrémisme dans l’exécution des prescriptions religieuses : *’’O gens du Livre ! Ne dépassez pas la mesure de votre religion’’* (IV,171).

Le fondamentalisme islamique rationaliste estime qu’il est nécessaire de revenir à ces traits essentiels de l’Islam que sont la miséricorde, la tolérance, l’atténuation de la peine des fidèles, et le refus de tout excès et de toute forme d’extrémisme, à l’exact opposé du fondamentalisme activiste.

La laïcité

Bien des intellectuels, des sociologues et autres érudits ont défini la **laïcité** chacun selon son savoir, mais tous s’entendent sur le fait qu’elle repose sur trois **principes** et valeurs : **la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l’ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l’égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances.**

Nous ne rappellerons pas assez que la laïcité est aussi le *’’principe de séparation dans l’État de la société civile et de la société religieuse’’*. Elle se veut *’’impartialité et/ou neutralité de l’État à l’égard des religions et de leurs pratiquants’’*. Le concept désigne par extension le caractère des *’’institutions, publiques ou privées, qui sont indépendantes des clergés et des lieux de cultes’’*. La laïcité s’oppose à la reconnaissance ou la prééminence d’une religion d’État. C’est la *’’Conception et l’organisation de la société fondée sur la séparation de la religion et des institutions de l’État et qui exclut les lieux du cultes de l’exercice de tout pouvoir politique ou administratif.’’* Il est reconnu que le *’’caractère des institutions, publiques ou privées, qui, selon ce principe, sont indépendantes des organisations religieuses exige d’eux une impartialité, une neutralité de l’État à l’égard des lieux de cultes et de toute confession religieuse.’’*

L'État laïque, est un État neutre entre tous les cultes, indépendant de tous les organisations culturelles, dégagé de toute conception théologique. Il met en œuvre l'égalité de tous les citoyens devant la loi et protège ses administrés de toute forme de prosélytisme notamment à l'endroit des enfants. La grande idée, la notion fondamentale de l'État laïque, c'est-à-dire la délimitation profonde entre le temporel et le spirituel, est la ligne de démarcation dans nos mœurs de manière à éviter les inconséquences dans la vie de tous les jours en évitant que des concessions de détails, des hypocrisies voilées sous le nom de respect des traditions et des dogmes religieux, ne doivent en aucun cas empêcher la société Québécoise de devenir une société laïque en Amérique du Nord.

La laïcité et les islamistes

Les islamistes le clament haut et fort la laïcité n'est pas compatible avec l'Islam. Les islamistes la considèrent comme Kufr, c'est à dire de la mécréance, de l'incroyance, du blasphème si ce n'est l'athéisme. Selon eux, celui qui se dit laïc est par conséquent athée. Tout athée est punissable de la peine capitale comme le sont tous les apostats. Heureusement, que tout à l'opposé de cette ligne extrémiste, un chercheur, islamologue et lucide, le défunt Malek Chebel a plaidé pour un « *islam des Lumières*⁴ », notion qui donne son titre à un de ses derniers ouvrages. Comme pour instruire les intégristes de tout bord, il assène qu' « *associer l'islam aux Lumières c'est abonder dans la relation déjà inscrite dans la dynamique amorcée au XIXe siècle et poursuivie par les nombreux réformistes qui ont voulu changer le visage de cette religion en s'appuyant sur le travail de la raison* ». Chaque être humain est éprouvé en fonction du chemin de vie qui est le sien mais nous savons aussi que la laïcité n'est pas négociable et l'adoption d'une loi qui l'arrime à la charte des droits et libertés tout en amendant cette dernière est plus qu'une nécessité. Elle est une exigence pour un Québec moderne, progressiste et égalitaire tant pour ses citoyens que pour les pratiques religieuses qui influent sur les attitudes, les comportements et le vivre ensemble.

La laïcité et les musulmans

Les musulmans ont-ils de la difficulté avec la laïcité ? Oui ! Depuis l'avènement de l'islam politique, ses leaders l'ont qualifiée d'athéisme. Par conséquent tout laïc est athée, tout athée est apostat, tout apostat est passible de la peine capitale. Or, le Coran appelle tous les hommes à changer, à évoluer et à mieux se connaître, il est dit dans la sourate *Les Femmes* (s4 ; v1) : “**Ô**

gens ! Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme, et avons fait de vous des peuples et des tribus pour échanger, le plus noble parmi vous est le plus pieux”.

Certes, les musulmans ne forment pas un groupe monolithique mais des groupes fractionnés et constitués de sous-groupes culturels et ethniques placés les uns à côté des autres, indépendants mais tous reliés par les cinq piliers de l’Islam auxquels tous adhèrent. Cependant, à l’intérieur de chaque silo les valeurs, les principes, les codes de vie, les expériences, les pratiques et les références sont à quelques éléments près différents par leurs contenus et leurs contenants : Écoles de pensées, théories, dogmes, doctrines, enseignements, systèmes de gestion des relations.

Les laïcs musulmans

Il en existe un très grand nombre, ici même au Québec. Ils vont dans le même sens que des penseurs Algériens, Tunisiens, Marocains et Égyptiens, parmi une pléiade d’autres penseurs musulmans, qui se sont penchés sur la problématique de cette compatibilité de l’Islam et de la laïcité, Mohamed Arkoun et Malek Chebek ont été les plus en vue de ces dernières décennies. Le premier a notamment relevé que **“la laïcité est une valeur à défendre y compris pour le monde musulman, sous réserve de la nécessité de prendre en compte les spécificités de cette culture et de son histoire. Cependant, nous dit le penseur, il est certain que la conscience collective musulmane actuelle ne connaît pas cette rupture psychoculturelle, qu'on constate depuis au moins le XIXe siècle, dans l'Occident sécularisé”**. Bien entendu, il exprime des réserves et il précise que pour sauver le monde musulman de ses démons et le sortir de ses impasses, il est essentiel que l’islam accède à la modernité politique et culturelle.

L’État du Québec doit être laïque.

Au Québec, la question de la laïcité a été, est et sera pour longtemps controversée, tant que l’État n’a pas pris clairement position en faveur des valeurs fondamentales du pays tout en les priorisant. Le gouvernement de la CAQ ne doit pas par ses hésitations et des considérations conjoncturelles aller à contrecourant de ce que la majorité de la société attend de lui. Il doit impulser la consolidation des fondements qui éviteront la fragilisation des assises démocratiques que tant de générations - y compris libérales - ont contribué à bâtir. S’opposer à la majorité des citoyens, c’est aller contre le consensus social. Le projet de loi 21 portant laïcité de l’État est intéressant par plusieurs de ses parties et notamment le principe de la neutralité en y ajoutant l’ancrage historique avec le code civil, la déconfessionnalisation de l’enseignement public du Québec et le tout couronné par le renoncement collectif des Québécois à leurs droits culturels.

AQNAL – Association Québécoise des Nords Africains pour la Laïcité –

Nous sommes venus au Canada et au Québec pour être des citoyens à part entière.

Page 20 sur 29

Nous sommes pour souligner que tout projet de société doit être structuré autour du citoyen sans quoi sa vulnérabilité ne pourra pas assurer sa pérennité. Et pour ce faire il faut à tout prix comprendre que : La neutralité religieuse ne peut être accommodante pour toutes et tous en raison de la fragilité des lois et la possibilité de les amender, en tout temps et du poids du groupe le plus dense qui agit sur ces lois, leur application et les attitudes de celles et ceux qui exigent des accommodements et de celles et ceux qui les appliquent.

La laïcité est le seul dispositif, le seul mécanisme, la seule construction institutionnelle qui aide à la conjugaison positive des convergences citoyennes. L'État doit prendre clairement position en faveur des valeurs fondamentales du Québec, et les prioriser. Encore une fois, à ce stade de la réflexion que dire du leitmotiv des partis qui nous rabâchent sans cesse qu'ils ne sont pas pour brimer les libertés des islamistes ? À ce questionnement, nous répondons, mais qui n'est pas d'accord avec les libertés, plus de libertés et encore, toutes les libertés ? Cependant, dans toute société progressiste, dans toute société moderne, les libertés sont encadrées par des actes législatifs (lois, décrets et autres décisions) qui régulent leur application et sont par conséquent respectés par toutes et par tous. À cela s'ajoute que tous les droits doivent s'adosser à des obligations, des devoirs et ou des impératifs qui vont avec la cohésion sociétale. Or, au Canada (1982) comme au Québec (1975), il y a de cela plus de trois décennies, les chartes des droits et libertés ont été adoptées. C'était au cours du siècle dernier. Nous sommes au 21^{ième} et bien des choses ont changé. La société Québécoise a changé par l'apport d'un plus grand nombre d'immigrants mais elle a aussi changé par la consolidation de valeurs sociales, culturelles, identitaires et même industrielles qui en raison de leur soi-disant pérennité, n'ont pas toutes été institutionnalisées. Il est temps de le faire en commençant par l'adoption de cette loi portant laïcité de l'État, parce qu'avec la mondialisation pour les uns la globalisation pour les autres... Les murs sont tombés mais d'autres sont en construction ... et le multiculturalisme est l'idéologie qui édifie le plus de murs entre les communautés et notamment celles qui sont immigrantes et les sociétés d'accueil. L'impact, de l'apport de cette immigration, de bien des origines, malmène les pivots sociétaux sur lesquelles ces sociétés ont été bâties et mises en œuvre.

Il y a de cela quelques années, la question suivante a été posée aux élus de l'assemblée nationale : Est-ce ces chartes des droits et des libertés sont aussi immuables que les textes de références mis de l'avant par les Wahhabosalafistes de tous bords ? Si la réponse est négative. Il faut rapidement agir parce que le monde sans frontières, la globalisation ont battu en brèche

toutes les lois des pays occidentaux et la fin n'est pas pour demain. Si au contraire, elles ont été adoptées pour aider l'intégration de tous les citoyens, particulièrement les nouveaux, elles peuvent et doivent être adaptées aux nouveaux besoins, non pas seulement du vivre ensemble mais, du vivre ensemble et en bonne intelligence.

Des intellectuels de gauche prétendent détenir les clés des analyses inclusives pour considérer les islamistes comme parties prenantes de la société, pourtant, l'idéologie Wahhabosalafiste, s'impose de plus en plus au détriment de la liberté de conscience, de la liberté de pensée et de la liberté d'expression et de la liberté d'être. Ce qui est à déplorer c'est que des politiques canadiens et québécois ne voient pas du tout qu'il est question de pensée unique et de nivellement par le bas des règles de bienséance. Ils n'osent pas aborder frontalement la problématique. C'est pour cela qu'il est grand temps que ces influences, soi-disant éducatives et académiques, idéologiques et politiques, soient démasquées et que soient révoqués tous les accommodements religieux ou à caractère religieux qu'ils préconisent.

Quelles politiques pour la laïcité faut-il développer pour les convergences citoyennes ?

Pour bien des immigrants trois préoccupations capitales les heurtent à leur arrivée au Québec. Ils pensent les avoir laissés derrière eux dans leurs pays d'origine mais

- A) Ils sont interpellés par la place du religieux dans une société qui se dit déconfessionnalisée ainsi que ses institutions publiques et mieux encore son espace public.

- B) Ils ont trouvé un gouvernement libéral qui entretient une confusion entre religion et politique et pour ce qui concerne directement ceux qui viennent d'Afrique du Nord entre Islam et Islamisme, alors même qu'en Arabie Saoudite l'Islamisme est l'objet d'une déconstruction en règle et palpable mais certes pas encore suffisante.

- C) Ils anticipent les problématiques qui en découlent et qui ont pour nom l'expansion des pratiques idéologiques sous le couvert de la religion et leur corolaire la radicalisation. Ils anticipent d'ores et déjà les séquelles qui secoueront la société.

Ils trouvent absolument nécessaire et pas forcément suffisant de sortir de ces conciliations malsaines. La société toute entière doit s'objecter, réfuter, contester, dissoudre ce qui ne s'accommode pas des valeurs du Québec. Il est vrai que nous y réfléchissons depuis fort longtemps et nous savons, selon notre capacité de lecture de la scène sociopolitique du Québec, qu'il y a plusieurs briques qui manquent à l'édifice.

À notre avis, ce qu'il faut au départ c'est faire œuvre de pédagogie. En temps normal, la conscientisation des citoyennes et des citoyens est du ressort des institutions académiques et parfois des organisations politiques. Mais nous observons, nous constatons, nous voyons qu'elles sont défailtantes.

C'est pour cela que nous insistons pour dire qu'il y a tout un chantier pédagogique portant sur le bâti identitaire et culturel à initier en direction du citoyen et de toute la société civile et il nous semble qu'il échoit à tous les intellectuels honnêtes et engagés dans la construction de l'avenir du Québec des prochaines décennies. Ce chantier devra tenir compte de la variété et de la diversité des statuts sociologiques, ethniques, culturels, etc.

Conclusion

Au moment où le monde se débarrasse de ses frontières le Québec ne doit pas se lancer comme chez le voisin du sud dans l'érection de barrières, barrières certes virtuelles mais des barrières malgré tout.

Ce qui importe le plus c'est qu'en tant que citoyen et seulement comme citoyen, on puisse pénétrer l'espace public de l'autre et observer si ce qui s'y passe est conforme aux lois du pays. Il s'agit d'une obligation, d'un devoir pour tout un chacun de participer à la définition des règles de vie collective et établies dans un intérêt commun à tous. C'est aussi franchir la frontière pour accéder à l'espace de l'autre comme citoyen et non pas comme religieux, latino, maghrébin, etc. sans que cela ne soit perçu comme une intrusion. C'est seulement ainsi que se signe le pacte démocratique et civil tout en partageant le pouvoir social au sein de la cité. En venant au Canada et spécifiquement au Québec nous avons acquis le droit du sol qui régit toute démocratie véritable. A partir du moment où nous l'avons fait nous avons accédé à un territoire, une province, un pays possédant des institutions bien établies qui peuvent faire l'objet de changements, parfois majeurs parfois tout à fait mineurs, et nous nous devons de participer à part entière, c'est-à-dire à part égale, à la vie de la collectivité.

Nous ajoutons, avant de terminer, que le premier pas de la démocratie est symbolisé au niveau des citoyens et au niveau des institutions locales et non pas au niveau d'un groupe ethnique ou religieux. Si le pouvoir est détenu par une poignée d'hommes, par quelques représentants à la solde des grandes fortunes ou d'une communauté religieuse particulière, ou de n'importe lequel des lobbies qui sévissent de nos jours, c'est qu'il n'appartient pas à tous. La laïcité est seule à même d'éviter ces dérives et c'est en ce sens que la démocratie est le pouvoir immanent de chaque citoyen qui dans l'intérêt d'un pouvoir collectif, propose et instaure les règles morales, sociales et politiques de l'endroit où il vit. C'est dire que si ce projet de loi trace les contours d'une implantation intelligente de la laïcité au Québec et homogénéise les liens et les relations entre citoyens nous sommes disponibles et prêt à faire notre part de cette belle entreprise.

Recommandations

1. Adopter sans hésiter la clause nonobstant.
2. Étendre l'interdiction du port de toute forme de voile à l'ensemble des employés exerçant au sein des institutions publiques ou parapubliques et notamment celles de l'éducation nationale et de la santé et toutes celles qui offrent des services publics aux citoyennes et citoyens sans compromission délai de grâce.
3. Remplacer le concept de personne par celui de citoyen membre de la société.
4. Développer une philosophie du "Bien vivre Ensemble" et du "Vivre en bonne intelligence".
5. Mettre en œuvre des programmes d'initiation aux cultures institutionnelle et culturelle du Québec.
6. Réfléchir à la mise en œuvre d'une stratégie d'intégration socioculturelle et une insertion socioprofessionnelle des personnes immigrantes, y compris celles qui sont arrivées depuis plus de cinq ans.

Annexe - I –

Pour mémoire :

La Cour suprême a déclaré, à maintes reprises, que la portée de la liberté de religion peut être restreinte lorsqu'elle porte atteinte aux droits fondamentaux d'autrui (Ross, précité, au paragraphe 72 ; B. (R.), précité, à la page 385 ; Big M, précité, à la page 337 ; Amselem, précité, au paragraphe 62).

Il ne convient pas d'exiger la production d'opinions d'expert pour établir la sincérité d'une croyance ou l'absence de sincérité (Amselem, précité, au paragraphe 54).

La laïcité est liée au concept de la « neutralité de l'État » en ce qui concerne la religion, que la Cour suprême a décrit ainsi :

[...] suivant une approche réaliste et non absolutiste, la neutralité de l'État est assurée lorsque celui-ci ne **favorise ni ne défavorise** aucune conviction religieuse; en d'autres termes, lorsqu'il respecte toutes les positions à l'égard de la religion, **y compris celle de n'en avoir aucune, tout en prenant en considération les droits constitutionnels concurrents des personnes affectées.** (*S.L. c. Commission scolaire des Chênes*, [2012] 1 R.C.S. 235 au paragraphe 32; voir aussi *Loyola*, précité, aux paragraphes 43 à 45).

<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art2a.html>

Annexe – II –

Bibliographie

Dictionnaire des symboles musulmans,

Éd. Albin Michel, 2e éd. 2001.

Malek Chebel

Humanisme et Islam

Combats et propositions

Mohamed Arkoun

Paris, Vrin, 2005 - 43

Islam politique (L')

Muhammad Said Al-Ashmawy

Édition Laphomic / Bouchène, pour le Maghreb - 1990

Haut magistrat égyptien, mène depuis plusieurs années une réflexion originale sur la théorie politique et juridique dans l'islam. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages.

Islam et démocratie

Fatema Mernissi

Albin Michel 1992 et 2010

Espaces libres

Manifeste pour un islam des lumières

27 propositions pour réformer l'islam,

Malek Chebel

Éditeur : Hachette, 2004

ISBN - 2012357237, 978201235723

Plaidoyer pour un islam moderne,

Med Talbi

Éd. Desclée de Brouwer,

Paris, 1998 (ISBN 2-220-04251-0), rééd.

Table des matières

Mémoire d'AQNAL.....	1
Projet de loi 21 portant Laïcité de l'État du Québec.....	1
Présentation D'AQNAL.....	3
Auteurs du mémoire.....	4
Préambule	5
Un Projet de loi plus rassembleur	5
Introduction.....	7
Quelques remarques préliminaires.....	9
Une société les obligations de ses membres	11
Du statut de citoyen avant tout.....	11
Sur quoi se fonde le Projet de société du Québec ?	12
Des communautés divisées ou un espace commun à tous les citoyens.....	12
Du service public et de ses usagers.....	12
Qu'est-ce qu'une mission de service public ?.....	12
Un agent du service public.....	13
Permanents et contractuels.....	13
À ces principes de base viennent se greffer :	13
L'État laïc n'est pas l'État athée	14
Pourquoi un côté de la frontière serait-il meilleur que l'autre ?	14
La pluralité religieuse est-elle compatible avec la laïcité ?.....	15
L'Islamisme travaille contre les musulmans.....	15
Le voile, le hijab et le nikab au Québec.....	16
La signification politique du hijab.	17
La signification politique du hijab.	17
Le voile un handicap de l'insertion socioprofessionnelle des femmes islamistes	17
Le voile un handicap de l'insertion socioprofessionnelle des femmes islamistes	17
Le juste milieu	18
La laïcité	18
La laïcité et les islamistes	19
La laïcité et les musulmans	19

Les laïcs musulmans	20
L'État du Québec doit être laïque.	20
Quelles politiques pour la laïcité faut-il développer pour les convergences citoyennes ?	22
Conclusion	24
Recommandations	25
Annexe - I –	26
Annexe – II –	27
Bibliographie	27
Table des matières.....	28